



## Extrait du registre des délibérations

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept février à dix-neuf heures, les membres du Conseil de la Communauté de Communes Sauldre et Sologne, convoqués le 21 février deux mille vingt-trois, se sont réunis à la salle du conseil municipal de la mairie d'Aubigny-sur-Nère, sous la présidence de Madame Laurence RENIER, Présidente.

### Séance du lundi 27 février 2023 Délibération n° 2023-02-014

#### Autorisation à signer le contrat de territoire 2022-2026 avec le Département du Cher

**Conseillers en exercice : 35**

**Conseillers présents : 23**

**Nombre de votants : 27**

**Conseillers titulaires présents :** M. Pierre LOEPER, Mme Anne CASSIER, M. Pascal VILAIN, Mme Laurence RENIER, Mme Elvire SERRE-SANCHEZ, M. Sylvain DUVAL, M. Didier RAFFESTIN, Mme Martine MALLET, Mme Cécile ABDELLALI, M. Olivier JACQUINOT, Mme Lucile GROUSSEAU, M. Pascal MARGERIN, Mme Dominique TURPIN, M. Gilles FEVRE, M. Hugues DUBOIN, M. David DALLOIS, M. Daniel GAUTIER, M. Bernard DAUTIN, M. Frédéric BOUTEILLE, M. Marc-Antoine BAILBY, M. Philippe RAGOBERT, M. Jean-Marc RUIZ.

**Conseiller suppléant présent :** M. Nicolas RAFFESTIN

**Pouvoirs :** M. Xavier ADAM a donné pouvoir à M. Olivier JACQUINOT,  
M. Lionel POINTARD a donné pouvoir à Mme Dominique TURPIN,  
M. Alain URBAIN a donné pouvoir à M. Philippe RAGOBERT,  
M. Marc GOURDOU a donné pouvoir à M. Jean-Marc RUIZ.

**Absents :** Mme Sophie ESPEJO, M. François GRESSET, Mme Florence LEDIEU, M. Alexandre CERVEAU, Mme Denise SOULAT, M. Joël COULON, M. Bernardino ADDIEGO, M. Nicolas MOREAU et M. Jean-Yves DEBARRE.

**Secrétaire de séance :** M. Pascal MARGERIN

Lors de son assemblée du 20 juin 2022, le Conseil Départemental du Cher a validé la poursuite de la politique d'aménagement du territoire initiée en 2017 et basée sur le principe de contrats de territoire avec les EPCI et les communes pôles de centralité et pôles d'équilibre.

Pour notre territoire, le Département a maintenu le montant de l'enveloppe allouée aux collectivités signataires de ce contrat, à savoir la Communauté de communes Sauldre et Sologne et les communes d'Argent-sur-Sauldre, d'Aubigny-sur-Nère et de La Chapelle d'Angillon, à hauteur de 690 000 € pour la période considérée.

Il ressort d'une réunion rassemblant les représentants de ces quatre collectivités en date du 30 janvier dernier, la proposition de répartition suivante :

PROJETS		Montant prévisionnel de l'opération HT	Répartition de l'enveloppe du contrat de territoire
La Chapelle d'Angillon	Revitalisation de la place du monument	500 000 €	105 000 €
<b>Sous-total La Chapelle d'Angillon</b>		<b>500 000 €</b>	<b>105 000 €</b>
Argent sur Sauldre	Cabinet médical	200 000 €	100 000 €
Argent sur Sauldre	Réaménagement de la place du marché	400 000 €	75 000 €
<b>Sous-total Argent sur Sauldre</b>		<b>600 000 €</b>	<b>175 000 €</b>
Aubigny sur Nère	Réaménagement de la place de la Tour	355 000 €	50 000 €
Aubigny sur Nère	Réaménagement de la rue du Bourg coutant	300 000 €	85 000 €
Aubigny sur Nère	Maison France services	500 000 €	75 000 €
<b>Sous-total Aubigny sur Nère</b>		<b>1 155 000 €</b>	<b>210 000 €</b>
CDC Sauldre et Sologne	Viabilisation ZA Croix des forges	1 300 000 €	200 000 €
<b>Sous-total CDC Sauldre et Sologne</b>		<b>1 300 000 €</b>	<b>200 000 €</b>
<b>TOTAL CONTRAT</b>		<b>3 555 000 €</b>	<b>690 000 €</b>

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant l'intérêt pour la Communauté de communes Sauldre et Sologne de s'inscrire dans le cadre de cette contractualisation pluriannuelle proposée par le Département du Cher,

Considérant l'accord sur la répartition de l'enveloppe financière entre les différents signataires du contrat,

Considérant que chaque projet devra faire l'objet d'une demande de subventionnement spécifique soumise à l'approbation de la commission permanente du Conseil départemental,

Considérant que le contrat de territoire prévoit une clause de revoyure permettant de revenir sur des projets et de réaffecter les crédits au sein du contrat,

Vu l'avis favorable de la commission des finances du 20 février 2023.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité :**

**Article 1 : AUTORISE la Présidente à signer le contrat de territoire ci-annexé**

**Article 2 : INSCRIT au titre des projets intercommunaux dans le contrat de territoire une subvention de 200 000 € pour la viabilisation de la zone d'activités de la croix des forges à Aubigny-sur-Nère.**

**Article 3 : CHARGE Madame la Présidente de toutes les démarches administratives pour la mise en œuvre de cette décision.**

Pour extrait conforme

Le secrétaire de séance,

Pascal MARGERIN



La Présidente,

Laurence RENIER

Certifié exécutoire par Madame la Présidente, compte tenu de la transmission en préfecture, le 28/02/2023 et de sa publication sur le site internet de la Communauté de communes.